



ARRETE

portant désignation des membres de la commission pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en
Master
1^{ère} année
Mention Droit pénal et sciences criminelles
Parcours Droit pénal des affaires publiques et privées

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE TOULOUSE CAPITOLE

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-6, L. 613-5, D. 612-36-2 à D. 612-36-2-10 et D. 613-45,

Vu les statuts de l'Université Toulouse Capitole tels qu'annexés au décret n°2022-1536 du 8 décembre 2022 notamment leur article 7,

ARRETE :

Article 1^{er}

La commission pédagogique chargée d'examiner les candidatures pour l'admission au titre de l'année universitaire 2024-2025 en :

Master
1^{ère} année
Mention Droit pénal et sciences criminelles
Parcours Droit pénal des affaires publiques et privées

est composée comme suit :

- Monsieur Marc SEGONDS, professeur des universités, président de la commission
- Monsieur Guillaume BEAUSSONIE, professeur des universités
- Monsieur Antoine BOTTON, professeur des universités

Article 2

L'admission est prononcée par le Président de l'Université sur proposition de la commission.

Fait à Toulouse, le 15/03/2024

Pour le Président, et par délégation
La Directrice des Etudes et de la Vie Universitaire
Université Toulouse Capitole


Cosima BLUNTZ

